

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 octobre 2018

Date de convocation 18 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice :

15

Date d'affichage : 19 octobre 2018

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Joële TADIER, Christiane BLINTZOWSKY, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes excusées : Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN, Claude BERNARD.

Christiane BLINTZOWSKY est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

DELIBERATION N° 2018-2-081 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUiH) – ELABORATION – SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 ;

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017. Elle rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Municipal le 21 novembre 2017 puis en Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355).

Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD. Cela consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil Municipal puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

1. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
2. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
3. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
4. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

1. Conforter l'équilibre territorial
2. Renforcer la place des centralités au sein des communes
3. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité
4. Favoriser un territoire des courtes distances
5. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre +Favoriser l'entreprenariat sur Dinan Agglomération

1. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
2. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
3. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
4. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
5. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les

déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

1. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
2. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
3. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
4. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

1. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
2. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

1. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
2. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

1. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
2. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat :

Au niveau de la desserte du territoire de Dinan Agglomération, la situation géographique de la Commune de Fréhel ne favorise pas la mise en place de lignes régulières de transport. Cependant, une attention particulière devra être accordée pour la période estivale et les périodes de vacances. Des solutions devront être proposées pour répondre à l'attente de nombreux touristes qui séjournent sur la zone littorale de l'agglomération.

Michèle MOISAN,
Maire.

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 octobre 2018

Date de convocation 18 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice :

15

Date d'affichage : 19 octobre 2018

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Joële TADIER, Christiane BLINTZOWSKY, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes excusées : Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN, Claude BERNARD.

Christiane BLINTZOWSKY est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

DELIBERATION N° 2018-2-082 : REVISION STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22),
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales,
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe.**

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 30 octobre 2018.
Le Maire.

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 25 octobre 2018

Date de convocation 18 octobre 2018 15	Nombre de Conseillers en exercice :
Date d'affichage : 19 octobre 2018	Nombre de Conseillers présents : 11 Nombre de Conseillers votants : 14
<p>L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.</p> <p>EtaiEnt présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOuAS, Caroline MARTIN, Joële TADIER, Christiane BLINTZOWSKY, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice</p> <p>EtaiEnt absentes excusées : Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN, Claude BERNARD.</p> <p>Christiane BLINTZOWSKY est nommée secrétaire.</p>	

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

DELIBERATION N° 2018-2-083 : ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION DE LA COMMANDE P AU VIEUX-BOURG

Au cours de l'été, il a été constaté que sur le secteur de Vieux-Bourg, la route située face au camping municipal, n'était pas éclairée alors que de nombreux vacanciers s'y promènent de nuit. Pour des raisons de sécurité, il semble judicieux de modifier la commande P (P03 le Vieux-Bourg), permettant un réglage de l'éclairage public jusqu'à 2h30, durant la période du 15 juin au 15 septembre. Les services du Syndicat Départemental de l'Energie ont établi une proposition financière pour la modification du fonctionnement de la commande actuelle. Le montant des travaux est estimé à 800€ H.T. En application du règlement financier en vigueur, la participation de la Commune sera de 60% du coût H.T. de l'opération, soit la somme de 480€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public sur la commande P03, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 800€.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 30 octobre 2018.
Le Maire

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 25 octobre 2018

Date de convocation 18 octobre 2018	Nombre de Conseillers en exercice :
15	
Date d'affichage : 19 octobre 2018	Nombre de Conseillers présents : 11
	Nombre de Conseillers votants : 14
<p>L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.</p> <p>Etaient présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Joële TADIER, Christiane BLINTZOWSKY, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Etaient absentes excusées : Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN, Claude BERNARD.</p> <p>Christiane BLINTZOWSKY est nommée secrétaire.</p>	

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

DELIBERATION N° 2018-2-084 : SYNDICAT DES FREMUR – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable conformément aux articles L.2224-1 à L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est exposé au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable sont définis par référence aux textes en vigueur.

Les présents rapports concernent le syndicat des Frémur, qui regroupe depuis le 1^{er} janvier 2017, les syndicats d'adduction d'eau potable du Cap Fréhel, de Saint-Potan-Ruca et du Frémur.

Service de l'Ex Cap Fréhel : Il regroupe les communes de Fréhel, Pléboulle, Plévenon et Plurien. La population desservie est de 10 000 habitants. L'exploitation du service est confiée par contrat d'affermage à la société Véolia Eau CGE. Le syndicat conserve la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à **4 325 abonnés** (+ 1.60% par rapport à 2016). En 2017, les abonnés domestiques ont consommé 281 488 m³, soit en moyenne **77 litres par**

habitant et par jour. Le prix du service comprend une part fixe et un prix au m3 d'eau consommé. En moyenne, il est, au 1^{er} janvier 2018, de **2.55€/m3, en baisse de 7.95% par rapport à 2017.**

Service de l'Ex Saint-Pôtan-Ruca : Il regroupe les communes de Ruca et Saint-Pôtan. La population desservie est de 1 700 habitants. L'exploitation du service est confiée par contrat d'affermage à la société Saur France. Le syndicat conserve la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à **778 abonnés** (+ 1.60% par rapport à 2016).

En 2017, les abonnés domestiques ont consommé 85 271 m3 (en baisse de 3.37% par rapport à 2016, soit en moyenne **137 litres par habitant et par jour.** Le prix du service comprend une part fixe et un prix au m3 d'eau consommé. En moyenne, il est, au 1^{er} janvier 2018, de **2.55€/m3, en hausse de 0.96% par rapport à 2017.**

Service de l'Ex Frémur : Il regroupe les communes de Beaussais-sur-Mer, Bourseul, Crehen, Lancieux, Langrolay-sur-Rance, Languenan, Pleslin-Trigavou, Pluduno, Saint-Jacut de la Mer, Saint-Lormel et Trémereuc. La population desservie est de 27 000 habitants. L'exploitation du service est confiée par contrat d'affermage à la société Saur France. Le syndicat conserve la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à **11 957 abonnés** (+ 1.25% par rapport à 2016).

En 2017, les abonnés domestiques ont consommé 997 340 m3, soit en moyenne **101 litres par habitant et par jour.** Le prix du service comprend une part fixe et un prix au m3 d'eau consommé. En moyenne, il est, au 1^{er} janvier 2018, de **2.55€/m3, en baisse de 3.37% par rapport à 2017.**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND NOTE des indicateurs techniques et financiers, tels que présentés dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du Syndicat des Frémur, réparti en trois services**
 - **Service de l'Ex Cap Fréhel**
 - **Service de l'Ex Saint-Pôtan-Ruca**
 - **Service de l'Ex Frémur**

L'ensemble de ces dossiers est consultable en mairie.

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 30 octobre 2018.
Le Maire.

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 octobre 2018

Date de convocation 18 octobre 2018	Nombre de Conseillers en exercice :
15	
Date d'affichage : 19 octobre 2018	Nombre de Conseillers présents : 11
	Nombre de Conseillers votants : 14
<p>L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.</p> <p>Etaients présents : Michèle MOISAN, Josiane MEHOUS, Caroline MARTIN, Joële TADIER, Christiane BLINTZOWSKY, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Laurent PANNETIER, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Etaients absentes excusées : Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Claude BOULIN donnant procuration à Michèle MOISAN, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN, Claude BERNARD</p> <p>Christiane BLINTZOWSKY est nommée secrétaire.</p>	

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire

DELIBERATION N° 2018-2-085 : GARDERIE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT 2014-2020 POUR LE SOUTIEN REGIONAL AUX PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT

Le groupe scolaire de Fréhel est situé dans le prolongement de la mairie, en centre bourg. Il est composé de différents bâtiments hétéroclites. Plusieurs problématiques ont été soulevées :

- La fonction de garderie périscolaire était assurée sur un autre site dans la commune, ce qui posait des problèmes de transport et de mobilisation du personnel communal,
- L'accessibilité n'était pas assurée pour desservir les sanitaires et le dortoir,
- L'isolation des bâtiments était obsolète.

Les principes et objectifs généraux visaient à arriver à la solution la plus raisonnable en termes de budget, tout en satisfaisant aux problématiques spatiales, fonctionnelles, architecturales et durables. La réflexion s'est orientée vers la reconversion du préau pour y intégrer le service de garderie au sein du groupe scolaire. Le projet a pris en compte la remise aux normes accessibilité, la rénovation thermique, la démarche environnementale, la gestion de l'énergie.

Le plan de financement présenté ci-dessous porte sur les dépenses d'investissement :

Montant prévisionnel des travaux : 200 000€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RESSOURCES	
Etudes (Architecte, SPS et CT)	21 790,00 €	DETR	52 500,00 €
Travaux	183 730,00 €	CAF (Travaux)	52 500,00 €
Equipement	14 000,00 €	CAF (Equipement)	7 000,00 €
		Région	21 952,00 €
		Autofinancement	85 568,00 €
TOTAL	219 520,00 €	TOTAL	219 520,00 €

Ainsi, considérant ces éléments, **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **DEMANDE** à bénéficier d'une aide régionale au titre du contrat de partenariat de Dinan Agglomération, sur les Fonds Région territorialisé et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune, s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

Michèle MOISAN,
Maire.

